



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

L' Enemy De Dieu Et De L'Homme Le Peché

Mouton, Nicolas

Liege, 1671

VIII. Quue le pecheur conspire par une nouvelle trahison contre son Dieu.

urn:nbn:de:hbz:466:1-39622

MEDITATION VIII.

*Que le pecheur conspire par une nouvelle
trahison contre son Dieu.*

THeophilacte dit, que lors que Judas
communia, il tira de sa bouche le ^{Math}
Tres-Saint Sacrement du Corps Sacré ^{6. 26.}
de JESUS-CHRIST à la dernière Cene,
le gardant à dessein de l'emporter aux
ennemis de Nostre Divin Sauveur pour
s'en mocquer avec eux par un grandissi-
me abus, ce qui fut la suite de ses mal-
heurs, entendez les termes. „ Judas a pris
„ le pain dit-il sans le manger, mais l'ay-
„ ant caché dans son sein, pour le mon-
„ strer aux Juifs, il a bû à contre cœur
„ le Sang, d'autant qu'il ne le pouvoit
„ cacher, il tira le Sacrement hors de son
„ sein, leur disant Messieurs: cela ne vous
„ semble-t'il pas ridicule que JESUS de
„ Nazareth nous a voulu persuader que
„ cecy que je vous apporte c'est sō Corps?
De quoy non content il s'opiniastra à
vouloir livrer son Maistre pour la secon-
de fois, redoublant son infidelité au Jar-
din, qui luy fut beaucoup plus sensible
que ne furent toutes les douleurs de sa
Passion; car Pilate ayant fait plusieurs
I deman-

demandes au Fils de Dieu, il le fit flageller sans que Nostre Seigneur repartit autre chose que cecy : *Pourtant qui m'a tra-*
by & livré entre tes mains a fait un plus
grand peché. Comme s'il eust dit, il est
 vray ô juge ! que tu as commis un grand
 peché me faisant flageller, mais Judas qui
 m'a livré entre tes mains a bien plus pe-
 ché que toy, d'autant que selon Theo-
 philacte c'estoit le peché d'infidélité. Re-
 ste maintenant à prouver de quelle façon
 il a esté plus sensible que toutes les dou-
 leurs de la Passion du Fils de Dieu, ce que
 je montre en cette sorte, & pour com-
 mencer. Je dis que le peché peut estre
 considéré doublement de la part de celuy
 qui offense, & de la part de celuy qui est
 offensé. Celuy maintenant qui commet
 le peché, soustrait la malice & le mal,
 mais le Fils de Dieu oste la douleur, voy-
 ant cette creature en un mauvais estat,
 même il prend la peine de l'en retirer,
 pourtant dit tres-bien le docte Salvian,
 ô ! pecheur souviens toy aussi d'avoir com-
 passion du Redempteur qui est touché de com-
 passion pour ta cheute funeste. Il est donc
 véritable que plus grand est le peché plus
 grand est le ressentiment. Cela presu-
 posé, je puis conclure cette pensée que le
 peché

Sal.
vian.

peché de Judas pour avoir esté jusqu'à un tel excés d'infidelité, l'offense a esté plus grande que n'a esté celle de Pilate: l'infidelité de l'autre étant l'occasion de l'offense de celui-cy, & que le peché de Judas a esté plus sensible au Fils de Dieu que les douleurs de sa Passion, causée par l'injuste condamnation de Pilate. En outre je conclus que nos pechez (comme étant la cause principale de la Passion) sont beaucoup plus grands en consideration de l'offense, que n'ont esté ceux des Juifs; n'ayant esté que les instrumens de nostre malice, car là où il y a plus de connoissance, là ordinairement plus de volonté; plus il y a de liberté, plus y a-t'il de malice; plus y a-t'il de crime, plus grande est l'injure; plus d'injure, plus de ressentiment, & plus de douleur.

Pecheur si je t'appellois traistre Judas; ou Pilate, ou si je te prenois pour un Caïphe, tu me tirerois en cause d'injures devant le Juge, tu ne veüx pas estre estimé tel, & tu fais profession de l'estre; combien de fois l'as tu trahy & vendu, non pas à trente deniers, mais possible pour un sol, mais pour un liar, oüy pour un morceau de pomme. Ainsi ont conspiré nos premiers parens au paradis terrestre,

chose pourtant si facile à observer ; mais pour nous , nous avons promis la fidélité à Dieu au sacré Baptême , renonçans à Satan & à toutes les œuvres, au monde & à toutes les pōpes, que si nous y contrevenons ne sommes nous pas condamnables d'infidélité ? ouïy veritablement, car en effet adherer à un si bon Maistre, dōt les promesses sont veritez & justices, ce n'est que l'ageffe, au contraire celles de Satan , ne sont que mensonges & sotifés.

Et parce que le Mariage est un Sacremēt où se doit garder inviolablemēt la fidélité, pour persuader à un chacun l'obligation d'une observāce si legitime, je trouve que Nostre Divin Sauveur a contracté un Mariage solemnel dans son Incarnation, épousant nostre nature par une union tres-estroite , & nous obligeant par là à une fidélité sainte de son service ; mais combien de fois avons nous manquez à nostre charitable Epoux, adulterans avec les creatures ? ce que nous faisons lors que nous portons nos affections du costé des plaisirs & voluptez du monde, au grand mépris de la Foy , luy promise si estroitement au Baptême, ensuite du Mariage qu'il a fait si solēnel par l'union hypostatique

De l'effet du peché. Ch. II. Med. VIII. 131
tique de son Verbe avec nous.

Je decouvre encor un autre dans le S. Sacrement de l'Autel où le Verbe Divin est uny à nostre Ame par la grace, le corps à nostre cœur, sa personne Divine à nostre foiblesse, ses richesses sont unies à nos miseres, & sa Bonté à nostre malice. Tu en es d'oc indigne le recevant sur la langue, si tu es detracteur, parjure ou blasphemateur; ouïy tu en es indigne si tu ne secouës le joug de superbe, l'aigreur de vindicatif ou de perfide. Ouy tu en es indigne si tu le recois avec tes injustices & lubricitez, ou hypocrisies & envies couvantes au cœur sans melioration de vie, ou satisfaction aucune. O faux jeusneur qui t'abstiens de viandes pour te remplir de vices! ô paillard vilain & puant! ô paresseux indigne de vie! ô juge impié, que de t'abuser d'un tel Mariage, où tu es entrerenu d'une viande si delicate, du pain des Anges, qui a servi & sert de remede à tous maux.

J'avance à celuy de l'Eglise avec JESUS-CHRIST, dont le Sang, pour estre confirmé, à servy d'encre pour signer la fidelité, la Croix de plume, l'Agneau Immaculé a esté l'Ecrivain, autorisé même du Pere Eternel pour porter &

oster les pechez du monde. O dignation sacrée & sacrée de tous les Catholiques ! son Costé percé a servy d'écritoire, son Ame en estoit le tesmoin & l'appuy, & son Cœur le parchemin : Oüy Chrestien, & tu le trahis, ne sçais tu pas quels malheurs entraînent les adulteres d'un tel Mariage ?

Si je considere ce que c'est de sa turpitude, je trouve qu'il a tousiours esté jugé si contraire à la nature, & tant ennemy du bien commun, qu'il n'y a eu jamais nation si barbare, ny peuple si sauvage, qu'il ne l'ayt tousiours puny, detesté & fuy cōme la peste. Cecy se prouve par toute sorte de Loix, 1. par celle de la Nature, 2. par celle de Moysé, 3. par celle de la Grace, oüy par les Loix Divines, Ecclesiastiques, & Civiles.

Les Egyptiens le punissoient plus severement que le meurtre, les Romains le preferoient au crime de Leze Majesté, les Juifs les lapidoiēt tous vifs, les peuples Gynneens au rapport de Plutarque menoient la personne qui en estoit entachée & convaincuë au milieu d'une place publique, & la faisant asseoir sur un pierre la diffamoient à la veuë d'un chacun, où ayant demeuré un long temps,

De l'effet du peché. Ch. II. Med. VIII. 133
on la mettoit sur une anesse qui faisoit le
tour de la Ville; ainsi un affront insigne
s'imprimoit au cœur des hommes qui
ne pouvoit estre effacé.

Mahomet a laissé dans son Alcoran
pour Loy de la punir publiquement jus-
qu'à mille coups. Lycurgus ce grand
Legislateur l'a fait marcher de même
rang que le parricide, portât loy de le pu-
nir cōme qui auroit assassiné son Pere. Et
comme il avoit establi de tres-belles loix
contre tous les vices, horsmis le parrici-
de & l'adultere, interrogé pourquoy il
les avoit obmis, il dit, je ne pense pas qu'il
se trouve jamais homme si detestable que
de les osér commettre. Zeleucus aussi
Legislateur Payen, a ordonné qu'on ar-
racheroit les yeux aux adulteres, mais le
malheur arrivât que son Fils y eust tōbé,
on luy demanda quelle punition devoit
estre executée, il dit absolument qu'il
falloir suivre la Loy: à quoy le peuple
s'opposant, pour l'observer, il fit crever
un oeil à son Fils, & se pocher l'autre.

Que si les Loix sont tellement portées
& si rigoureusement observées entre les
hommes, que dirons nous du Mariage
spirituel de l'homme avec Dieu? que di-
rons nous d'une trahison ou d'un tel acte
d'in

d'infidélité, qui se commet par le peché mortel, plus noir qu'un enfer, n'y a-t'il pas de loix pour le punir?

Le pecheur Ame Catholique, fait tort à sa nature, parce qu'il esteint la raison, il fait tort à Dieu, parce qu'il choque ses Divins preceptes; il fait tort aux Anges, parce qu'il rebutte leurs inspirations saintes; il en fait autant à l'Epoux sacré de son Ame JESUS-CHRIST, car il luy dresse des trahisons nouvelles, violant la Foy promise au Sacré Baptesme, qui par après a esté confirmée par profession publique de Nostre Mere l'Eglise à la participation commune des autres Sacremens, où ce Divin Instituteur preside en charitable Epoux. Il fait tort au Royaume de l'Eglise, parce qu'il precipite aux dignitez les indignes, & à guise d'un enfant bâtard il prodigue l'heritage d'un Chrestien, qui sont les Sacremens, ne meritant pas d'estre du nombre, encor moins de vivre, pour estre spectateur d'une si parfaite union: bref il fait tort à tout le monde lors qu'il entre en alliance avec luy jouïssant de ses biens pour n'en vouloir user qui est le comble de son malheur, parce qu'il y establit sa beatitude, où il traine le reste des creatu res
par

Et de l'effet du peché, Cb. II. Med. VIII. 135
par ses exemples, ne pouvant attendre
que le precipice, car les biens qu'il aime,
& dont il pretend jouir, ne sont que pe-
rissables.

Ainsi nous sommes pis que Judas &
que tous les Juifs ensemble, car ce qu'ils
ont fait, ç'a esté par ignorance, sans a-
voir une cōnoissance de JESUS CHRIST,
mais nous au contraire nous le faisons
croyant en luy, & partant reconnoissant
l'injure: d'où l'on peut inferer ce que
c'est de nostre turpitude; veu que la
surabondance des graces rehausse la ma-
lice, & la connoissance avec la volonté
les crimes. Saint Augustin nous enseigne
cecy, quand il dit, que *les Juifs qui ont*
crucifié JESUS CHRIST voyageant sur la
terre, ils l'ont moins offensé, que ceux qui l'of-
fencēt reposant dans les Cieux. Et S. Anselm.
dit: „ Quand on peche mortellement
„ qu'on est pis que le diable, car dit-il,
„ le diable persiste dans sa malice, parce
„ qu'il est reprouvé de Dieu, mais moy,
„ en même temps que Dieu me rappelle;
„ le diable s'endurcit lors que Dieu le pu-
„ nit, & moy lors qu'il me caresse; que
„ que si tous les deux en ont contre Dieu,
„ le diable en veut à Dieu, d'autant qu'il
„ l'a delaisié, mais moy je luy en veux,
quoy

*Aug.
ser. 181*

„ quoy qu'en me cherchant , pour mé
 „ conduire au salut, il y ayt laissé la vie.
 „ Voila donc ajoute-il, que l'image de
 „ celuy que j'avois en horreur, est moins
 „ abominable que la mienne. Et voicy
 en somme le sujet ce deuxieme chapitre.
 1. Que c'est Dieu, mais d'une bonté im-
 mense en nostre endroit, qui est offensé,
 & lequel quoy qu'il soit extrememēt mi-
 sericordieux, ne laisse pas pourtant d'e-
 stre un Juge pareillement rigoureux. 2.
 Qu'il est offensé en face par une espee
 d'impudence. 3. Par une cruauté telle
 qu'on desire sa ruine. 4. Lors qu'on le
 trouve le plus liberal. 5. Avec presomp-
 tion de sa longanimité. 6. Au grand mé-
 pris de son Sang. 7. Par le reſtabliſſement
 d'une croix nouvelle. 8. Ce qui fait que
 le pecheur est plus cruel qu'un Judas,
 que tous les Juifs, & que le diable
 même.

Courage donc mon Ame, detestons
 cette cruauté, ne soyons pas en un instāt
 faits parricides d'un si bon Pere pour un
 neant, en presence des bien-heureux, qui
 par compassion deplorent nostre deſastre,
 où les malins trouvent le sujet de se con-
 jöür, faisant feste de nos malheurs, prests
 à nous faire faire le ſaut dangereux, si
 Dieu

& de l'effet du peché. Ch. II. Med. VIII. 137.
Dieu ne nous en preseroit par sa bonté,
nonobstant le droit qu'il a de nous punir
toutes les fois que nous l'offensons; Con-
siderons icy combien de fois il en a eu le
sujet, & de là inferons la rigueur de ses
jugemens qui sont bien autres que ceux
des hommes, comme autre est le raison-
nement naturel au regard des raisons
eternelles, selon lesquelles; si nous vou-
lons estre sage, nous devons juger de
nos crimes, afin que nous puissions estre
extremement humiliez, puisque la moin-
dre de ses lumieres nous est incompre-
hensible. Pour prevenir donc toute con-
fusion, *Seigneur chargez nous d'ignominie*
& nous aurons la diligence de rechercher vo-
stre Saint Nom. Le Psalmiste nous en
donne les assurances, quand il dit: *Imo Ps. 82*
ple facies eorum ignominia & quærent no-
men tuum Domine.



CHA.